



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION
PAROLE DE PHOTOGRAPHES CENTRE VAL DE LOIRE
DANS LE CADRE DU PROJET RETENU DANS LA
PROGRAMMATION 2025
DU CONTRAT DE VILLE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;

Et

L'association PAROLE DE PHOTOGRAPHES CENTRE VAL DE LOIRE régie par les dispositions et la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 211 rue du Vieux Bourg 45 500 NEVOY représentée par sa Présidente Delphine BOURGEOIS ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association PAROLE DE PHOTOGRAPHES CENTRE VAL DE LOIRE et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à une action culturelle et artistique avec des ateliers de photographie. Elle règle aussi les dispositions financières.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

L'association PAROLE DE PHOTOGRAPHES CENTRE VAL DE LOIRE a pour objet de s'attacher à rendre la culture photographique accessible à tous, notamment dans les territoires éloignés des centres culturels, permettant ainsi à chacun de développer son regard et de s'exprimer par l'image.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

L'association PAROLE DE PHOTOGRAPHES CENTRE VAL DE LOIRE se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2025 du Contrat de Ville :

Une action artistique et culturelle ambitieuse visant à créer une dynamique participative autour de la photographie aux habitants du quartier de La Chaussée.

Elle s'articule autour de deux axes majeurs : des ateliers de pratique photographique et un travail de mémoire documentaire, aboutissant à une exposition à ciel ouvert dans le quartier.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention de **810 €** à l'association PAROLE DE PHOTOGRAPHES CENTRE VAL DE LOIRE pour lui permettre de mettre en œuvre les actions citées à l'article 3.

L'association PAROLE DE PHOTOGRAPHES CENTRE VAL DE LOIRE, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

1/ avant le 25 janvier 2026 (en cas de demande de renouvellement) :

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2025, y compris le versement du solde de la subvention de l'agglomération montargoise).

2/ avant le 30 avril 2026 :

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 2. L'association PAROLE DE PHOTOGRAPHES CENTRE VAL DE LOIRE ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association PAROLE DE PHOTOGRAPHES CENTRE VAL DE LOIRE de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'association PAROLE DE PHOTOGRAPHES CENTRE VAL DE LOIRE dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2025, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Montargis, le

La Présidente de
L'association
PAROLE DE PHOTOGRAPHES
CENTRE VAL DE LOIRE

Le Président de l'Agglomération
Montargoise Et rives du loing

Delphine BOURGEOIS

Jean-Paul BILLAULT